
Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 novembre 2014

Résolution: CA14 22 0457

Adhésion de l'arrondissement du Sud-Ouest au « Contrat social en faveur d'une qualité de vie adéquate pour les personnes âgées du Québec » de la Fédération de l'âge d'or du Québec (Réseau FADOQ)

ATTENDU QUE la Ville de Montréal reconnaît, dans sa Charte montréalaise des droits et responsabilités, l'âgisme comme une forme de discrimination de nature à contrer la dignité de l'être humain;

ATTENDU QUE la dignité de l'être humain, l'inclusion et l'égalité représentent des valeurs fondamentales énoncées dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités;

ATTENDU QUE l'Arrondissement du Sud-Ouest désignait dès 2010 unE éluE responsable du dossier des aînés, geste répété en 2013;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a adopté son Plan d'action pour les aînés dans le cadre de la démarche Municipalité amie des aînés dès le 5 avril 2011;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a été désignée officiellement « Métropole amie des aînés » par le ministère de la Santé et des Services sociaux du gouvernement du Québec à la suite de l'adoption le 25 septembre 2012 de son « Plan d'action municipal pour les aînés 2013-2015 »;

ATTENDU QUE les engagements énoncés dans le « Contrat social en faveur d'une qualité de vie adéquate pour les personnes âgées du Québec » du Réseau FADOQ vont dans le même sens que les principes énoncés par l'Arrondissement du Sud-Ouest et par la Ville de Montréal dans leur plan d'actions;

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

Que l'arrondissement du Sud-Ouest adhère au « Contrat social en faveur d'une qualité de vie adéquate pour les personnes âgées du Québec » du Réseau FADOQ à savoir :

1. Prévoir l'impact sur la qualité de vie des aînés dans toutes nos décisions, pratiques, choix de gestion et relations, et à faire en sorte que notre action favorise le maintien d'un niveau de qualité de vie adéquate pour tous les aînés, actuels et futurs;
2. Respecter l'intégrité morale et physique des aînés dans toutes nos actions;

3. Reconnaître notre responsabilité collective envers les aînés pour leur garantir un accès adéquat à tous les services nécessaires pour assurer leur santé, leur sécurité, leur bien-être et leur appartenance à la société;
4. Communiquer, mobiliser, revendiquer, demander, dans la mesure de nos capacités, que l'ensemble des intervenants de la société civile mettent en œuvre les actions nécessaires à assurer une qualité de vie adéquate aux aînés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.09